

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **141 (1996)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

définit individuellement avec l'OTAN son programme de coopération. Peut y adhérer, aussi bien les Etats qui sont liés par une alliance militaire que les Etats neutres. L'OTAN l'a officiellement confirmé. Les autres neutres en Europe, la Suède, l'Autriche et la Finlande, ont d'ores et déjà adhéré au Partenariat pour la paix. Un Etat neutre est en principe insoupçonnable et sans parti-pris lorsqu'il s'engage dans la résolution d'un conflit en dehors de son territoire. Dans le même temps, il peut ainsi réduire les risques d'une perte éventuelle de sa neutralité : en effet, s'il était, lui-même, la victime d'une attaque par un Etat tiers, il devrait sans

doute s'allier avec d'autres Etats afin d'assurer sa propre défense.

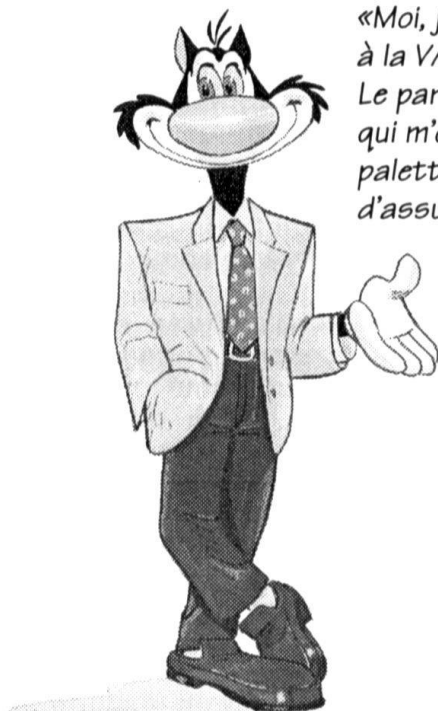
Une participation aux programmes du Partenariat pour la paix n'est en aucun cas la première phase d'une adhésion à l'OTAN. Si cela était le cas, la Suisse ne pourrait pas coopérer, car l'abandon de la neutralité n'est pas dans son intérêt. D'ailleurs, cette mesure ne trouverait pas de majorité, ni au Parlement, ni dans le peuple.

Après les longues réflexions du Conseil fédéral concernant la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix, le temps me semble être venu de prendre une décision. Il s'agit

de modifier la troisième mission de l'armée « Contribuer à la promotion de la paix au niveau international, avant tout en Europe » et de mieux en tenir compte. Il ne faudra que quelques moyens supplémentaires pour que l'armée puisse appuyer les efforts de la diplomatie.

Nous Suisses, nous serons aussi utilisés au-delà de nos frontières. Le Partenariat pour la paix existe aujourd'hui sans la Suisse qui reste le dernier Etat neutre européen à ne pas en faire partie. Il pourrait nous offrir quelque chose, mais aussi bénéficier de notre apport.

P. A.



*«Moi, je suis bien
à la VAUDOISE.
Le partenaire idéal
qui m'offre une
palette complète
d'assurances.»*

Siège social:
Place de Milan
1001 Lausanne
Tél. 021/618 80 80
Fax 021/618 81 81

**A votre service
dans toute la Suisse**

 **VAUDOISE
ASSURANCES**

assure le bien-être